

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE DES ETUDIANTS

Au cours de l'année 2021, selon les données de l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE), 38% des étudiants déclarent s'être restreints sur leurs dépenses alimentaires, 18% déclarent ne pas toujours manger à leur faim et 16% déclarent sauter des repas pour des raisons financières.

Avec l'augmentation de la population étudiante, l'action des pouvoirs publics reste mobilisée sur la mise à disposition d'une offre sociale, équilibrée et en réponse aux attentes de chacun à travers les espaces de restaurations des Crous. Toutefois, il existe des besoins urgents de prévention de l'insécurité alimentaire au plus près des étudiants.

A cette fin, en novembre 2022, une enveloppe de 10 millions d'euros a été débloquée de façon exceptionnelle pour apporter une réponse immédiate à la précarité alimentaire des étudiants via des associations de lutte contre la précarité alimentaire. Une part de cette enveloppe est affectée au niveau régional pour 2023. La répartition de ces crédits fait l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

I. Cadre et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Les crédits alloués au niveau régional doivent permettre de renforcer l'accompagnement des étudiants vers une autonomie alimentaire sur la base de 3 principes :

- un soutien pour que les associations qui organisent déjà des distributions alimentaires puissent renforcer cette action ;

- leur permettre d'établir des liens et de s'inscrire dans l'écosystème étudiant (liens entre et avec les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs locaux de la solidarité et les collectivités territoriales) ;
- assurer une couverture des sites et/ou population que l'offre de restauration universitaire n'atteint pas ;

Afin de répondre à ces objectifs, deux axes seront particulièrement soutenus :

1- renforcement des distributions alimentaires et autres produits de consommation courante par les associations étudiantes de lutte contre la précarité alimentaire: opérations d'aller vers, distribution de paniers solidaires, colis d'aide alimentaire...

A ce titre, des partenariats entre associations habilitées et les associations étudiantes déjà positionnées sur le champ de la précarité alimentaire pourront être recherchés.

2- diversification des activités de soutien des associations envers le public étudiant

Afin d'accompagner les étudiants vers une autonomie, dont l'autonomie alimentaire, les crédits alloués pourront permettre de soutenir des actions dépassant le cadre de l'aide alimentaire et intégrant des éléments en lien avec :

- l'accès aux droits : accompagnement des étudiants par des démarches d'aller vers et de pair à pair dans leur accès aux droits, lutte contre le non-recours (aides sociales et financières, accès aux soins, précarité énergétiques, menstruelle etc.) notamment à l'attention du public étudiant allophone.
- La montée en qualité des distributions alimentaires : privilégier des projets favorisant le recours à des produits variés, le bio, les labels qualité, nutri-score etc..
- La promotion de l'apprentissage de la cuisine en vue d'ancrer des pratiques nutritionnelles et contribuer à un enjeu de santé publique de lutte contre la malnutrition.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans le respect des dispositions de L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles selon lesquelles l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires en **priorité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale**, assortie de la proposition d'un **accompagnement dont** les modalités devront être détaillées.

Les projets susceptibles de démarrer au plus vite à l'issue de la sélection seront privilégiés.

II. Eligibilité des porteurs de projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse en priorité aux associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire, susceptibles de proposer des actions spécifiques à destination du public étudiant en situation de précarité et disposant d'une habilitation au titre de l'aide alimentaire en cours de validité et délivrée conformément aux dispositions de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles précité.

III. Calendrier et modalités de transmission des déclarations d'intérêt

Les porteurs de projet éventuel sont appelés à transmettre leur candidature par voie dématérialisée via le site Démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-lutte-contre-la-precarite-alimentaire-des-etudiants>

Les informations sont également disponibles sur le site de la DREETS Centre Val-de-Loire : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Appel-a-Manifestation-d-Interet-pour-la-lutte-contre-la-precarite-alimentaire>

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 17/02/2023 au 19/03/2023 23h59.